

**Procès-Verbal du conseil municipal**  
**04380 Le CASTELLARD-MELAN**  
**Séance du 13 mai 2025 à 18H30**

Date de la convocation : 6 mai 2025

Sont Présents : Chantal BARDIN, Olivier RAMBEAUX, Jérôme DENEUVE, Frédéric DELAYE, Cédric BREISSAND

Quorum atteint.

Mme Chantal BARDIN ouvre la séance à 18 h 30

Le conseil nomme Frédéric DELAYE secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du conseil municipal du 25 Mars 2025
- 2) Vote portant sur le devis concernant la pose de moustiquaires dans un appartement locatif à Mélan
- 3) Vote portant sur le devis concernant le broyage avec épareuse
- 4) Vote portant sur la proposition de site internet et de l'application mobile Intramuros
- 5) Vote portant sur les devis portant sur des travaux d'infrastructure par l'ONF
- 6) Vote portant sur l'accueil des services de la mairie des Hautes-Duyes durant les travaux d'extension de la mairie
- 7) Questions diverses :
  - Point sur le service funéraire.
  - Point sur les futurs travaux :
    - église du Castellard et mur de l'ancien cimetière du Castellard.
    - parking bourg du Castellard
    - SDIS de Thoard
  - Passage du Rallye Monte-Carlo janvier 2026 – Tracé.

**D202510 Vote portant sur le devis concernant la pose de moustiquaires dans un appartement locatif à Mélan.**

**Vu** l'article L.2241-1 du CGCT qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune ;  
**Vu** le contrat de bail du 27 juillet 2018 concernant la location de l'appartement communal de deux niveaux sis au 15, rue de l'ancienne

école et plus particulièrement son article 6 qui stipule les engagements du bailleur concernant le bon état d'usage de l'appartement ;  
**Considérant** la demande du locataire de faire apposer des moustiquaires aux fenêtres afin de pouvoir aérer son domicile même en saison de pâturage ;

Madame le Maire propose à son Conseil Municipal d'accéder à la demande du locataire et d'étudier le devis N°24.25 de l'entreprise ARENA Menuiserie de Champtercier du 8 avril 2025 qui s'élève à 1291,18 € TTC pour 4 moustiquaires sur mesure ainsi que leur pose dans l'appartement locatif communal sis au 15, rue de l'ancienne école.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité des présents la demande du locataire ainsi que le devis proposé et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

**CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 5**

#### **D202511 Vote portant sur le devis concernant le broyage avec épareuse**

**Vu** l'article L.141-8 du Code de la voirie routière qui précise que les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires à la charge des communes ;

**Considérant** la recommandation de l'Office Français de la biodiversité de ne pas tailler ou élaguer haies et arbres du 16 mars au 15 août ;

**Considérant** le devis N°DE00000031 de l'entreprise SAS GIRAUD de Digne-Les-Bains du 17 avril 2025 qui s'élève à 2256 € TTC pour le broyage durant trois jours à raison de 8 heures par jour ainsi que de 2 heures de broyage semis forestier autour du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** l'entretien des voies communales à partir du premier septembre au moyen de broyage par épareuse ;

**VALIDE** le devis N°DE00000031 de l'entreprise SAS GIRAUD de Digne-Les-Bains du 17 avril 2025 qui s'élève à 2256 € TTC pour le broyage durant trois jours à raison de 8 heures par jour ainsi que de 2 heures de broyage semis forestier autour du cimetière ;

**DESIGNE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

**CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 5**

#### **D202512 Vote portant sur la proposition de site internet et de l'application mobile Intramuros**

**Vu** la délibération D2020 18 du 21 août 2020 portant sur la création d'un site internet par un développeur web ;



**Considérant** que ce site était hébergé chez Jimdo GmbH avec le nom de domaine castellard-melan.fr et coûtait 268 € TTC par an ;

**Considérant** que le site internet de la commune castellard-melan.fr sur la plateforme Jimdo est venu à expiration ce 5 mai 2025 et ne proposait pas de renouvellement de paiement par mandat administratif ;

**Considérant** que depuis 2022, de nouveaux outils de communications existent pour les collectivités et qui permettent notamment des signalements en temps direct (alertes) aux administrés qui le désirent ;

**Considérant** la proposition de l'entreprise Intramuros, de fournir un site, une application mobile et un module d'affichage public hébergé en France pour un coût de 288 € TTC par an (devis du 9 mai 2025) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de l'entreprise Intramuros pour la création de la nouvelle plateforme informatique de la commune du Castellard-Mélan

DESIGNE Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

**CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 5**

#### **D202513 Vote portant sur les devis portant sur des travaux d'infrastructure par l'ONF**

**Vu** la charte de la forêt communale du 14 décembre 2016 ;

**Considérant** que la forêt communale du Castellard-Mélan nécessite une attention particulière à ses collecteurs d'eau ;

**Considérant** les propositions de l'ONF : Proposition PRC-25-873008-00398137 d'un montant de 2580 € HT pour la pose d'une barrière et de mobilier bois et la Proposition PRC – 25 – 837008-00388102 d'un montant de 860 € HT pour l'entretien des collecteurs d'eau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

REJETTE la proposition PRC-25-873008-00398137 d'un montant de 2580 € HT pour la pose d'une barrière et de mobilier bois par l'ONF ;

VALIDE la proposition PRC – 25 – 837008-00388102 d'un montant de 860 € HT pour l'entretien des collecteurs d'eau par l'ONF ;

DESIGNE Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

**CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 5**

## **D202514 Vote portant sur l'accueil des services de la mairie des Hautes-Duyes durant les travaux d'extension de la mairie**

**Vu** l'article L5221-1 prévoyant l'entente entre deux conseils municipaux sur des conventions d'utilisation d'ouvrages ou d'institutions d'utilité commune ;  
**Considérant** que la mairie des Hautes-Duyes va engager des travaux de transformation de leur mairie prévus de septembre 2025 à août 2026 ;  
**Considérant** la demande du maire des Hautes-Duyes, Monsieur Italo Zanartu-Hayer, par courrier du 31 mars 2025, d'accueillir les services municipaux des Hautes-Duyes au sein de nos locaux durant les travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de monsieur Italo Zanartu-Hayer, maire des Hautes-Duyes, d'accueillir les services de la mairie des Hautes-Duyes durant toute l'amplitude des travaux ;  
DESIGNE Madame le Maire pour effectuer la convention entre les deux communes ;  
DESIGNE Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

**CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 5**

### **Questions diverses :**

#### **- Point sur le service funéraire :**

Le Conseil Municipal met à jour le registre cimetière afin que soient répertoriées toutes les concessions avec leur propriétaire, les ayants-droits et leur durée. Ainsi que l'obligation de la construction d'un ossuaire.

#### **- Point sur les futurs travaux :**

- Eglise du Castellard et mur de l'ancien cimetière du Castellard : Madame le Maire informe son Conseil Municipal que la subvention a été accordée et suite à la délibération D172024, les travaux vont pouvoir être réalisés d'ici la fin de l'année.
- Parking bourg du Castellard : Madame le Maire informe son Conseil Municipal que ces travaux sont en cours d'étude.
- SDIS de Thoard : Madame le Maire informe son Conseil Municipal que ces travaux sont en cours.

#### **- Passage du Rallye Monte-Carlo janvier 2026 :**

Madame le Maire informe son Conseil que le rallye passera par la commune le 23 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Procès-verbal validé en séance du 24 juin 2025 à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Madame Le Maire Chantal BARDIN

